



Yadayim

Michna 5 - Chapitre 1

הַמַּיִם שֶׁהִנְחִיתוֹם מִטְבִּיל בָּהֶם אֶת הַגְּלֶסְקִין, פְּסוּלִים. וְכִשְׁהוּא
מְדִיחַ אֶת יָדָיו בָּהֶן, כְּשֵׁרִים. הַכֹּל כְּשֵׁרִים לִתֵּן לַיָּדִים, אֶפְלוּ חֵרֶשׁ
שׁוֹטֵה וְקֵטָן. מִנִּיחַ חֲבִית בֵּין בְּרָכָיו וְנוֹטֵל. מִטָּה חֲבִית עַל צִדָּה
וְנוֹטֵל. וְהַקּוֹף נוֹטֵל לַיָּדִים. רַבִּי יוֹסִי פוֹסֵל בְּשֵׁנֵי אֵלּוּ:

L'eau dans laquelle le boulanger trempe des brioches [gélosqine] est invalide [pour la nétilatyadayim] ; mais s'il n'y a que rincé ses mains [pour manipuler la pâte], elle est valide.

Tout le monde est valide pour verser [l'eau] sur les mains, même un sourd-muet, un déficient mental ou un mineur. On peut placer un tonneau entre ses genoux et se verser [l'eau], ou incliner le tonneau sur le côté et se verser [l'eau].

Même un singe peut verser [l'eau] sur les mains.

Rabbi Yossé disqualifie dans ces deux cas [lorsque c'est un singe ou un mineur parce qu'il faut koa'hgavra, sous l'impulsion d'un homme].



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions